

2625
16-9-60

Département de la
Charente-Maritime

VILLE DE ROYAN

OBJET :

Convention avec
M. FERRET, architecte
décorateur

60.071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Réunion du Mardi 14 Juin 1960

Le quatorze Juin mil neuf cent soixante à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 9 Juin 1960.

Etaient présents : MM. Moyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lancue Biscaye, Mouchot, Pouget, Mongrand, Lamouche, Fontanille, Etcheber, Reix, Berland, Flahaut, Narteau, Melle Pouché, MM. Guy Menant, Bujard Bouchet, Bétous

Représentés : MM. Guillaud par M. Rochedereux
Galland par M. Guy Menant

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. FERRET, architecte, a assuré en étroite liaison avec M. BOUCHET, Expert réalisateur agréé par le MML des études de décoration, d'équipement et d'ameublement du Casino Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat à M. le Maire de signer avec M. Ferret une convention concernant le règlement de ses honoraires

Le Conseil Municipal
donne mandat

à M. le Maire pour signer avec M. Ferret, chargé de la décoration de l'équipement et de l'ameublement du Casino Municipal la convention fixant le montant de ses honoraires

Laquelle convention serait la suivante :

Entre M. le Maire de la Ville de Royan, d'une part
Et : M. Claude FERRET, Architecte DPLG, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

M. Claude FERRET est chargé par M. le Maire de la Ville de Royan et son Conseil Municipal, de la décoration, de l'équipement et de l'ameublement du Casino Municipal de ROYAN.

Les honoraires prévus à cet effet seront de :

1° - 6% du montant des travaux nécessitant des études particulières (maquettes et dessins)

2° - 3% du montant des travaux ou des fournitures concernant les travaux ne nécessitant pas des études particulières (aménagement)

Dans ces honoraires sont compris tous les frais des déplacements, tant à Royan qu'à Paris ou ailleurs, nécessités par la mission de M. Ferret.

M. Ferret devra, en outre, se mettre en rapport avec l'Expert Réalisateur désigné par le Ministère pour assurer le contrôle de l'opération mobilière dans le cadre des dommages mobiliers.

Les honoraires seront réglés par la Ville de Royan de la façon suivante :

50 % à la signature des marchés des Entreprises
50 % à la réception des travaux

dit

que la dépense sera mandatée ch XXXVII, art. 13 Reconstruction du Casino Municipal.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S.-MER, le 14 SEPT 1960

Le Sous-Prefet

I. Rochel

POUR EXTRAIT CONFORME
Par le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Signature]